



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emploi et solidarité : personnel

Question écrite n° 5312

Texte de la question

M. Kofi Yamgnane appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des agents contractuels de la fonction publique chargés du suivi du dispositif départemental du RMI. Suite au vote de la loi du 16 décembre 1996, a été ouvert un concours pour l'accès au corps d'agent administratif des services déconcentrés du ministère de l'emploi et de la solidarité, concours offrant création de 220 postes à des agents non titulaires pouvant se présenter au premier concours spécial. Les postes dégagés relèvent exclusivement de la catégorie C, catégorie des agents d'exécution. Or, il appert des constatations faites par les personnes remplissant actuellement les missions dévolues à ces nouveaux postes, que ce niveau de recrutement est inadapté aux postes occupés par les agents sur le terrain et ne correspond pas à leur qualification. Il lui demande donc si, compte tenu de la réalité des fonctions exercées, elle prévoit de répartir les postes dans les corps d'adjoints administratifs (catégorie C), de secrétaires administratifs (catégorie B), et d'inspecteurs des affaires sanitaires et sociales (catégorie A).

Texte de la réponse

Le Gouvernement n'ignore pas les préoccupations et les difficultés liées à la mise en oeuvre du plan de résorption de l'emploi précaire. La loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire a fixé que seuls les agents qui exercent « soit des fonctions du niveau de la catégorie C, soit des fonctions d'enseignement ou d'éducation en qualité de maître auxiliaire dans un établissement public... » pourraient bénéficier de ce plan. Les titularisations sont prononcées sur les seuls corps d'agent administratif et d'agent des services techniques. Pour les services déconcentrés du secteur solidarité (DRASS-DDASS) ont été recensés, pour la période de 1997 à 2000, 1051 agents susceptibles de bénéficier du plan de résorption de l'emploi précaire, dont 594 exercent des fonctions au sein du dispositif RMI. Au titre de la première tranche du plan quadriennal, 175 emplois d'agents administratifs et 20 emplois d'agents des services techniques ont été offerts soit au total 195 emplois pour 1997. En outre, 25 emplois ont été offerts aux agents non titulaires en fonctions à l'administration centrale. Dans le cadre du projet de loi de finances pour 1998, il est prévu la création de 284 emplois par suppression corrélative des crédits de rémunération des personnels non titulaires, auxquels s'ajoutent 36 emplois vacants. Ce sont donc 320 emplois qui seront offerts aux personnels des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales au titre de la deuxième tranche du plan. Ainsi, à l'issue des deux premières années de ce plan, 515 agents auront pu être titularisés, soit près de 50 % des personnels susceptibles de bénéficier de ces mesures dans les services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales. La situation des personnels du dispositif RMI, dont près de 45 % exercent des fonctions du niveau de la catégorie B, n'a pas échappé à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. La loi du 16 décembre 1996 ne permettant pas la régularisation de la situation de ces personnels, du fait du niveau des corps de titularisation, des discussions sont actuellement en cours, avec les ministères de la fonction publique et des finances, afin d'examiner la possibilité d'ouvrir des concours réservés en application de l'article 19 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Ces concours, ouverts aux seuls personnels non titulaires, ainsi qu'aux seuls fonctionnaires de catégorie C de l'administration de l'emploi et de la solidarité, devraient permettre d'apporter

une solution aux questions évoquées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Kofi Yamgnane](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5312

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3655

Réponse publiée le : 26 janvier 1998, page 441